

<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE MAREIL-LE-GUYON</b>	<b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>Nombre de membres</b> En exercice <b>10</b> Présents <b>7</b> Votants <b>8</b>	<b>L'AN DEUX MIL DIX Le MARDI 13 JUILLET à 8 HEURES</b>
Date de convocation <b>08/07/2010</b> Date d'affichage <b>08/07/2010</b>	Le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de : <b>Monsieur Jean-Pierre DECROIX, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.</b> <b>(M. le maire étant empêché)</b> <b>Étaient présents : M. DECROIX Mme SUILLEROT M. TOUBOUL M. LOMMIS Mme MILWARD M. JOUIN Mme SADO-CORNIER</b> <b>Absent excusé : M. LEBAR pouvoir à M. DECROIX</b> Assistait à la réunion : M. VASSEUR, secrétaire de Mairie.
<b>OBJET</b>	Secrétaire de séance : M. LOMMIS

La séance est ouverte à 8 heures.

M. Lommis est nommé secrétaire de séance.

M. Decroix, qui préside la séance en l'absence de monsieur le maire, précise que le Conseil a dû être réuni en séance extraordinaire compte tenu des délais impartis pour déposer des demandes de subvention auprès du Conseil général.

Il précise que l'approbation du compte rendu de la précédente réunion du Conseil sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

**DEMANDE DE SUBVENTION DU PROGRAMME TRIENNAL 2009/2010/2011 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIÈRE DE VOIRIE ET SES DÉPENDANCES. 2<sup>E</sup> TRANCHE DE TRAVAUX.**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au maire propose au Conseil municipal d'inscrire, au titre du programme triennal de voirie 2009/2010/2011, une 2<sup>e</sup> tranche de travaux composée de l'opération « Travaux d'aménagement de la rue de l'Hirondelle ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au choix de l'opération, d'un montant prévisionnel de 115 465,00 € HT

DÉCIDE de solliciter du Conseil général une 2<sup>e</sup> subvention au titre du programme départemental 2009/2010/2011 d'Aide aux Communes et Structures Intercommunales en matière de Voirie et ses Dépendances.

Cette 2<sup>e</sup> subvention s'élèvera à 80 825,50 € HT soit 70% du montant des travaux subventionnables de 115 465,00 € HT

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaires ou départementales pour réaliser les travaux qui figurent dans la fiche d'identification annexée à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer la part des travaux qui restera à sa charge.

**DEMANDE DE SUBVENTION DU PROGRAMME TRIENNAL 2009/2010/2011 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIÈRE DE VOIRIE ET SES DÉPENDANCES. 3<sup>E</sup> TRANCHE DE TRAVAUX.**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au maire propose au Conseil municipal d'inscrire, au titre du programme triennal de voirie 2009/2010/2011, une 3<sup>e</sup> tranche de travaux composée de l'opération « Réfection de la rue du Pâtis ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au choix de l'opération, d'un montant prévisionnel de 25 497,50 € HT

DÉCIDE de solliciter du Conseil général une 3<sup>e</sup> subvention au titre du programme départemental 2009/2010/2011 d'Aide aux Communes et Structures Intercommunales en matière de Voirie et ses Dépendances.

Cette 3<sup>e</sup> subvention s'élèvera à 17 848,25 € HT soit 70% du montant des travaux subventionnables de 25 497,50 € HT

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaires ou départementales pour réaliser les travaux qui figurent dans la fiche d'identification annexée à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer la part des travaux qui restera à sa charge.

M. Decroix précise qu'un devis a été demandé à la DDE pour l'aménagement du chemin du Moulin de l'Hirondelle, afin de pouvoir présenter un autre dossier de demande de subvention au Conseil général si un de ceux votés aujourd'hui ne pouvait pas aboutir.

La séance est levée à 8 h 8.